

FINANCES

Débat sur les Orientations Budgétaires

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les groupements de communes et les établissements publics administratifs comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Ce débat doit permettre :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informés sur l'évolution de la situation financière de l'établissement,
- de s'exprimer sur la stratégie financière du syndicat mixte.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le document présenté par le Président et, après en avoir débattu,

Le Comité Syndical donne acte au Président du débat sur les orientations budgétaires 2025, après avoir pris connaissance du document tel que présenté en annexe.